

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. INTITULE DU PROJET ET ETAT D'AVANCEMENT

Procédure concernée	Révision
Type de document	PLU
Territoire concerné	Commune de VILLARD (74)

Date de débat du PADD	24/06/2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	4ème trimestre 2017

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	Maire de VILLARD - Pierrick DUFOURD
Courriel	mairiedevillard@bbox.fr

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Commune	Commune de VILLARD (74)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	757 habitants en 2014
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2017 : 0 Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2017 : 0 Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2017 : 0 Nombre des résidences secondaires au RP2014 (INSEE) : 108 soit 25,6 % des logements.
Superficie du territoire	7,4 km ²

3.2. Quelles sont les objectifs de cette procédure ?

La délibération engageant la procédure est jointe en totalité en annexe.

3.3. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Se reporter au PADD joint en annexes.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

(Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : joindre une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)

Se reporter au projet de zonage joint en annexes.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

La CDPENAF qui s'est substituée à la CDCEA le 1er août 2015 (décret du 09/06/15).

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AU PROJET PLU :

Volet eaux usées **ET** volet eaux pluviales.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

Les dispositions de la loi Montagne

OUI

Les dispositions de la loi Littoral

NON

Une DTA ou DTADD

DTA des Alpes du Nord non opposable.

Un SCOT ? Elaboré selon les dispositions de la Loi Grenelle 2 ?

La commune appartient au Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées qui a approuvé le SCOT des 3 Vallées le **19 juillet 2017**. Le SCOT a été élaboré selon les dispositions de la loi ALUR.

SDAGE ou SAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est établi pour la période 2016-21.

La commune fait partie du contrat de rivière de l'Arve et est incluse dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve par arrêté préfectoral DDEA-2009.796 en date du 06/10/2009.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire communal est couvert par un PLU approuvé le 12/12/2008 n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SCOT des 3 vallées (approuvé le **19 juillet 2017**) a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le SCOT des 3 vallées (approuvé le **19 juillet 2017**) détermine l'assiette foncière nécessaire au projet de développement de VILLARD pour les 20 prochaines

	<p>années à hauteur de 9 ha c'est-à-dire 4,5 ha à échéance PLU (10 ans).</p> <p>Les hypothèses de croissance de la commune à échéance 10 ans sont compatibles avec les orientations du SCOT soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4,5 ha urbanisables ➤ 89 logements supplémentaires ➤ 130 habitants supplémentaires soit un objectif de 890 habitants à échéance 10 ans.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	A l'échelle du SCOT, la croissance démographique souhaitée est maîtrisée comparativement aux dernières années. La stratégie du SCOT a été de partir sur une hypothèse démographique de 1.6 % à l'horizon des 20 prochaines années, (pour mémoire, un taux de 1.9 % / an a été observé sur les 14 dernières années).
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Pour le territoire, l'enjeu est de maintenir une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en maintenant les conditions favorables pour maintenir la population actuelle.</p> <p>L'offre foncière allouée par le SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) vise à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.</p>
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / NON ?	
4652 m ² de volume foncier ont été identifiés dans l'enveloppe urbaine T0. Les élus travaillent donc à la délimitation d'un volume foncier en extension de l'urbanisation soit environ 41000 m ² nécessaires au projet de développement pour les 10 prochaines années.	
SI OUI - Quelle est approximativement la superficie consommée ?	<p>Extension OAP LA PERAILLAZ - 27 000 m²</p> <p>Extension OAP LA BUCCA - 9 500 m²</p> <p>Extension petits secteurs frange Ouest du Chef-lieu - 4 500 m²</p>
SI OUI - Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	<p><u>Dents creuses dans enveloppe urbaine :</u> 4 652 m² - 4 logements estimés</p> <p><u>Le bâti ancien</u> Le bâti a déjà été réinvesti.</p> <p><u>Les locaux vacants / colonies</u> Tous les bâtiments ont été réhabilités et ont changé de destination ; désormais à usage d'habitation.</p> <p><u>Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination</u> Identification du bâti isolé en zones A et N pouvant passer de la destination "activité agricole" vers la destination "habitation". En annexe du règlement.</p>
SI OUI - Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	<p>La collectivité a pris des engagements pour accompagner la mise en œuvre du document d'urbanisme dans une approche de cohérence des politiques sur son territoire.</p> <p>L'Etat, dans sa note d'enjeux, invite la commune à développer l'urbanisation du chef-lieu en épaisseur et</p>

	<p>notamment dans sa frange Ouest.</p> <p>Le SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'organisation de son armature territoriale afin de hiérarchiser le développement et permettre la valorisation d'une vie villageoise dans le chef-lieu et dans les hameaux structurants.</p> <p>Les élus ont donc défini les limites du chef-lieu : la centralité du village s'étend de la Bucca aux Nais.</p> <p>Au sein de cette entité, 2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Peraillaz, La Bucca.</p> <p>Tous deux font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.</p> <p>Voir ci-après.</p>
--	--

Comment la collectivité a cherché à éviter ou réduire à la source les incidences pressenties ou connues qu'elle a par ailleurs évalué ?

Scénario retenu	Urbanisation du secteur LA PERAILLAZ - frange Ouest du Chef-lieu.
Enjeux	<p>Constituer une véritable centralité.</p> <p>Stopper l'extension linéaire de l'urbanisation le long de la RD12 au profit d'un développement en épaisseur sur sa frange Ouest.</p> <p>Conserver la forme urbaine de l'habitat ancien existant.</p> <p>Mettre en place un projet de qualité situé dans le périmètre de protection du monument historique " Croix de chemin " ; ce dernier ayant par ailleurs son propre régime juridique.</p> <p>L'inscription dans le périmètre de protection du monument historique " Croix de chemin " conduit à être vigilant sur l'impact paysager direct sur la perception du monument.</p>
Incidences positives	<p>Mise en place d'une OAP pour maîtriser le devenir du secteur.</p> <p>Proximité du centre bourg, des équipements et des transports</p> <p>Réflexion sur la définition d'espaces publics d'animation et de lien social : aire(s) de jeux, cheminement(s) piéton(s), ...</p>
Incidences négatives	Projet de développement sur les espaces agricoles vides à l'arrière des constructions existantes.
Réduction de l'impact	<p>Afin de stopper le développement d'habitat déconnecté des hameaux, l'OAP vise à densifier la zone à urbaniser en appui sur la forme urbaine construite.</p> <p>La zone d'urbanisation future pressentie a été calibrée tenant compte des éléments issus de la concertation. Sur la partie Nord, les propriétaires fonciers ont constitué une association foncière urbaine. Leur réflexion a contribué à l'élaboration des principes urbains de l'OAP.</p> <p>L'OAP est découpée en 3 secteurs avec 2 densités différenciées privilégiant les typologies «grosses fermes» en terme de gabarit des constructions.</p> <p>La zone agricole entre La Peraillaz et le hameau des Prés (coupure d'urbanisation) a été maintenue.</p>

Scénario retenu	Urbanisation du secteur LA BUCCA frange Nord du Chef-lieu.
Enjeux	<p>Le secteur faisait déjà l'objet d'une OAP dans le PLU de 2008.</p> <p>Les objectifs de l'OAP du PLU de 2008 ont été utilisés en partie ; l'urbanisation qui s'est mise en place n'a pas permis d'atteindre la forme urbaine envisagée. Les droits à construire ouverts par les prescriptions réglementaires liées aux implantations des constructions et à leurs hauteurs notamment, ont conduit à une</p>

	forme urbaine type habitat individuel dense et non habitat intermédiaire. Mettre en place les nouveaux outils réglementaires du code de l'urbanisme permettant d'imposer une forme d'habitat intermédiaire.
Incidences positives	OAP pour maîtriser le devenir du secteur et achever son urbanisation avec des densités d'habitat intermédiaire. Proximité des équipements et des transports collectifs.
Incidences négatives	Projet de développement sur les espaces agricoles vides à l'arrière des constructions existantes. Maintien de la fonctionnalité : desserte des tenements agricoles par une voie au cœur de l'OAP.
Réduction de l'impact	Définition d'une hauteur minimale des constructions (secteur en contrebas de la RD12). Maintien des circulations agricoles (obligation de réaliser une voie d'accès aux espaces agricoles limitrophes). Préservation de la ripisylve limitrophe. Aération du tissu et préservation des coulées vertes visuelles vers les espaces agricoles (haies bocagères, surfaces enherbées).

4.2. Milieux naturels et biodiversité	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000 ?	NON
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?	NON
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	NON
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	NON
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	NON
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?	2 corridors écologiques principaux identifiés au SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) et pris en compte dans les études PLU : <ul style="list-style-type: none"> - Situé en limite avec Habère-Lullin ; il s'agit d'une connexion intercommunale non menacée qui met en connexion le corridor du SCOT du Chablais voisin avec la pointe de Miribel et ses abords (un des tous derniers reliefs des Préalpes nord occidentales = réservoir de biodiversité) - Situé sur la frange Est du territoire au niveau du hameau de Sèchemouille. Il s'agit d'un axe de déplacement avéré de la faune.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	Zone avérée (inventaire départemental) : 74 ASTERS1357 La Fully Sud

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de	Si oui, lequel(le)s ?

son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	1 monument historique intitulé "Croix de chemin" situé à la Veillaz (chef-lieu). Le périmètre de protection du monument historique modifié a été annexé au PLU lors de l'approbation de 2008.
Site classé ou projet de site classé ?	NON
Site inscrit ?	NON
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	NON
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?	NON
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?	NON
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	La commune couvre un versant qui s'étage entre 800 m et 1 600 m à la pointe de Miribel. On peut décomposer l'image générale du site en 4 grandes séquences paysagères (identifiées au SCOT (approuvé le 19 juillet 2017)) : <ul style="list-style-type: none"> • Un secteur de plaine relativement étroit entre la Menoge et les RD 12 et 22 • Un coteau entre les RD précitées et la forêt d'altitude • Une large bande boisée qui sépare le coteau agricole des alpages • Les pâturages d'altitude non visibles depuis la partie urbaine. La lisibilité paysagère de Villard demeure un atout important. Ainsi les contrastes entre le domaine forestier et les prairies, la relation entre les bandes boisées et les cours d'eau ou les chemins, l'homogénéité des volumes bâtis (à de rares exceptions près), une bonne lisibilité des principaux espaces bâtis, produisent un paysage de qualité.

4.4. Ressource en eau	
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, précisez lequel(le)s ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Les ressources en eau potable alimentant la commune proviennent : <ul style="list-style-type: none"> - Du captage de la Glappaz (situé sur Habère-Lullin mais appartenant à Villard), - Du captage des Ervines (situé sur Habère-Lullin mais appartenant à Villard), - Du captage du Tové (situé sur Villard).
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?	NON
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?	NON

Usages	
Les ressources en eau sont elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	Extrait des annexes sanitaires en cours de réalisation : <i>La commune possède une ressource quantitativement suffisante. Il convient d'améliorer le rendement du réseau de façon à optimiser cette ressource et permettre l'alimentation des besoins futurs de façon satisfaisante.</i> <i>La réalisation d'un maillage entre les unités de distribution permettrait de sécuriser l'unité de distribution principale.</i>
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?	NON
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	NON
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Le réseau séparatif est récent et couvre la majeure partie des secteurs densément urbanisés. Les projets de raccordement concernent les secteurs d'extension de l'urbanisation : La Pareillaz. Raccordement à la station d'épuration intercommunale de Burdignin (taux de charge estimé à +/- 64 % pour 2014). Milieu récepteur : La Menoge.

4.5. Sols et sous-sol, déchets	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	NON
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	NON
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	NON
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	NON

4.6. Risques et nuisances	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	La commune dispose d'une carte des aléas notifiée par le Préfet le 17/11/2004. La commune de Villard est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux, de glissements de terrain et de chutes de pierres (contreforts de la Pointe de Miribel). Le phénomène avalanche est également présent sur la commune. Il concerne essentiellement les contreforts de la Pointe de Miribel, en limite de commune.

	L'essentiel du risque Inondation est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles. Ce risque affecte l'ensemble des ruisseaux du versant à savoir le Bévoué, les ruisseaux descendant de Sèchemouille et de Chez Lacroix ainsi que le torrent de la Ménoge. Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	NON
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	NON
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	NON

4.7. Air, énergie, climat	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	NON
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	NON
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	NON

5. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES QUE LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITÉ SOUHAITE COMMUNIQUER (FACULTATIF)

Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

6. ANNEXES (RAPPEL)

Révision du PLU	Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal	x
	Si le territoire est couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	x
	Le cas échéant, une première version du projet du document graphique en cours d'élaboration.	x
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	-
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	x